



Réf. Farde e-Assemblées : 2257603

N° OJ : 28

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/07/2019

Objet : Sports 2019.- Subsidés de fonctionnement à 14 associations sportives.- Montant total : 84.250,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983. Loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001. Arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions ;

Application de la loi du 14 novembre 1983

Considérant les besoins des associations sportives afin de mener à bien leurs missions en général;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019, sous réserve de l'approbation du budget 2019 par l'autorité de tutelle ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidés de fonctionnement pour un montant total de 84.250,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 réparti à l'attention des 14 associations sportives suivantes :

- 250,00 EUR à l'asbl Club n°1;
- 500,00 EUR à l'asbl "Volpe Brussels Boxing Club";
- 500,00 EUR à l'asbl "Great Garlic";
- 500,00 EUR à l'asbl C.S. Royal Entente ACB;
- 1.000,00 EUR à l'asbl "Block Five BX"L;
- 1.000,00 EUR à l'association de fait "Taekwondo.JDM.club";
- 2.000,00 EUR à l'asbl "Atletico BXL";
- 4.000,00 EUR à l'asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles;
- 7.500,00 EUR à l'asbl "Taekwondo Mudukwan - Pole Brussels";
- 8.000,00 EUR à l'asbl "Koninklijke Sporting F.C. Haren" (K.Sp.F.C. Haren);
- 9.000,00 EUR à l'asbl Bruxelles Sport Attitude;
- 10.000,00 EUR à l'asbl "Black Star Football Club";
- 20.000,00 EUR à l'asbl Association Sportif Brussels City;
- 20.000,00 EUR à l'asbl Royal IV Brussels.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :

